

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : OSCASOL
Code du produit : 2616
Type de produit : Peinture

Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OSCA Peintures - FERON 177 rue de la vallée 76600 LE HAVRE - France

T 02.35.26.36.18 - F 02.35.26.77.83 osca@osca.fr - http://www.osca.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226
Toxicité spécifique pour certains organes H336

cibles — Exposition unique, Catégorie 3
Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

2 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes.

Ne pas fumer

P261 - Éviter de respirer les vapeurs

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

Phrases EUH : EUH208 - Contient 2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime. Peut produire une réaction

allergique

24/05/2017 FR (français) FDS Réf.: 703 1/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	(N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	< 30	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Dioxyde de titane substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	< 25	Non classé
2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime	(n° CAS) 96-29-7 (N° CE) 202-496-6 (Numéro index) 616-014-00-0 (N° REACH) 01-2119539477-28	< 0,5	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes,cycliques,<2% aromatiques substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CE) 918-481-9 (N° REACH) 01-2119457273-39	< 0,4	Asp. Tox. 1, H304
Dioxyde de silicium substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	< 0,4	STOT RE 1, H372
Acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium	(n° CAS) 22464-99-9 (N° CE) 245-018-1 (N° REACH) 01-2119979088-21	< 0,3	Repr. 2, H361d

Texte complet des phrases H: voir section 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire

autonome isolant. Protection complète du corps.

24/05/2017 FR (français) FDS Réf.: 703 2/9

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

## reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche. Garder sous clef.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics		
France	VME (mg/m³)	1000 mg/m³
France	VLE(mg/m³)	1500 mg/m³
Dioxyde de silicium	ı (14808-60-7)	
UE	Nom local	Silica crystaline (Quartz)
UE	Notes	(Year of adoption 2003)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
France	Nom local	Quartz (Silices cristallines)
France	VME (mg/m³)	0,1 mg/m³ (fraction alvéolaire)
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2012)
Dioxyde de titane (	13463-67-7)	·
UE	Nom local	Titanium dioxide
UE	Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Hydrocarbures, C1	0-C13, n-alcanes, isoalcanes,cycliques,<2% arc	omatiques
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1200 mg/m³

24/05/2017 FR (français) FDS Réf.: 703 3/9

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Aucune donnée disponible Odeur : Aucune donnée disponible Seuil olfactif : Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : < 250 Point d'éclair : 23 - 60 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,29 - 1,35 g/cm<sup>3</sup>

Solubilité : Aucune donnée disponible Log Pow : Aucune donnée disponible : > 20,5 mm<sup>2</sup>/s à 40 °C Viscosité, cinématique Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### **Autres informations**

Teneur en COV : 402 g/l

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

## Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

24/05/2017 FR (français) FDS Réf.: 703 4/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 401	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg OECD 402	

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 425
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 6,8 mg/l/4h

2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)	
DL50 orale rat	2326 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1001 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges. (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

OSCASOL		
	Viscosité, cinématique	> 20,5 mm²/s à 40 °C

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque

pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l OECD 203
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l OECD 202

2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l Oryzias latipes (médaka)
CE50 Daphnie 1	201 mg/l Daphnia magna
EC50 72h algae 1	6,1 mg/l Selenastrum capricornutum
NOEC chronique poisson	50 mg/l
NOEC chronique crustacé	100 mg/l
NOEC chronique algues	2,56 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

24/05/2017 FR (français) FDS Réf.: 703 5/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	
Biodégradation	80 % 28 jour OECD 301F
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes,cycliques,<2% aromatiques	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	
Log Pow	5 - 6,7

# **2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)**Log Pow 0,63

# Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Potentiel de bioaccumulation Non établi.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)	
Log Koc	0,55

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1263	1263	1263	1263	1263
14.2. Désignation offic	elle de transport de l'ONU			
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
Description document de t	ransport			
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 Paint, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III
14.3. Classe(s) de dang	ger pour le transport			
3	3	3	3	3
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballa	ige			
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour
l'environnement : Non	l'environnement : Non Polluant marin : Non	l'environnement : Non	l'environnement : Non	l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640E, 650

Quantités limitées (ADR) : 5l Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1

24/05/2017 FR (français) FDS Réf.: 703 6/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T2

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis : V12

(ADR)

Dispositions spéciales de transport - : S2

Exploitation (ADR)

Danger n° (code Kemler) : 30

Panneaux oranges :

30 1263

: D/E

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T2

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29 N° FS (Feu) : F-E N° FS (Déversement) : S-E

N° FS (Deversement) : S-E Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y344

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 355

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 60L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 366

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 220L

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Code ERG (IATA) : 3L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 163, 64E, 65

Quantités limitées (ADN): 5 LQuantités exceptées (ADN): E1Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01Nombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

24/05/2017 FR (français) FDS Réf.: 703 7/9

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 163, 640E, 650

Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T2

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 402 g/l

DIRECTIVE 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules

Valeur Limite UE pour OSCASOL (cat. A/i): 500 g/l OSCASOL Contient au maximum 402,00 g/l COV

#### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011):



\* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3.2		Modifié	
8.1		Modifié	
11.1		Modifié	

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

		· ····· • • · · · · · · · · · · · · · ·	
	Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4	
	Asp. Tox. 1	ox. 1 Danger par aspiration, Catégorie 1	
Carc. 2 Cancérogénicité, Catégorie 2		Cancérogénicité, Catégorie 2	

24/05/2017 FR (français) FDS Réf.: 703 8/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	
Skin Sens. 1	. 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	
H312	Nocif par contact cutané	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges	
H351	Susceptible de provoquer le cancer	
H361d	Susceptible de nuire au foetus	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée	
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique	

## FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

24/05/2017 FR (français) FDS Réf.: 703 9/9